

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE:

NV/95/74

UN LIBRARY

NOV 08 1995

UN/SA COLLECTION

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Gabon and Jamaica to the United Nations.

6 November 1995

\* \* \*

La communication ci-jointe, disponible en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents du Gabon et de la Jamaïque auprès de l'Organisation.

6 novembre 1995

MISSION PERMANENTE  
DE LA REPUBLIQUE GABONAISE  
AUPRES DES NATIONS UNIES

MISSION PERMANENTE  
DE LA JAMAÏQUE  
AUPRES DES NATIONS UNIES

New York, le 30 Octobre 1995

Excellence,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'à compter du 23 octobre 1995, la République Gabonaise et la Jamaïque ont établi des relations diplomatiques au niveau d'Ambassadeurs.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer, comme document des Nations Unies, le texte Communiqué conjoint ci-annexé, signé par les Ministres des Affaires Etrangères des deux pays.

Nous vous prions d'agréer, Excellence, les assurances de notre très haute considération.

  
Denis DANGUE  
Ambassadeur,  
Représentant Permanent  
de la République Gabonaise  
auprès des Nations Unies



  
M. Patricia DURRANT, CD  
Ambassadeur,  
Représentant Permanent  
de la Jamaïque  
auprès des Nations Unies

Son Excellence  
Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI  
Secrétaire Général  
de l'Organisation des Nations  
Unies  
New York



COMMUNIQUE CONJOINT

RELATIF A L'ETABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES  
ENTRE LA JAMAIQUE ET LA REPUBLIQUE GABONAISE

DESIREUX DE DEVELOPPER ET DE  
RENFORCER DES RELATIONS D'AMITIE ET DE  
COOPERATION MUTUELLEMENT BENEFIQUES ENTRE  
LES DEUX PAYS, CONFORMEMENT AUX BUTS ET  
PRINCIPES CONTENUS DANS LA CHARTE DES  
NATIONS UNIES ET AUX DISPOSITIONS DE LA  
CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS  
DIPLOMATIQUES DU 18 AVRIL 1961;

.../...

LA JAMAIQUE ET LA REPUBLIQUE  
GABONAISE SONT CONVENUS D'ETABLIR DES  
RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LES DEUX PAYS AU  
NIVEAU D'AMBASSADEURS, A COMPTER DU 23 OCTOBRE  
1995.

FAIT A NEW YORK, LE VINGT-TROIS  
OCTOBRE MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE, EN  
DEUX EXEMPLAIRES, EN FRANCAIS ET EN ANGLAIS,  
LES DEUX TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI.

POUR LE GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE  
GABONAISE



CASIMIR OYE MBA  
MINISTRE D'ETAT  
MINISTRE DES AFFAIRES  
ETRANGERES ET DE LA

POUR LE GOUVERNEMENT  
DE LA JAMAIQUE



BENJAMIN CLARE  
VICE-MINISTRE DES  
AFFAIRES ETRANGERES  
ET DU COMMERCE EXTERIEUR